Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DECISION DE PROLONGATION DE L'AGREMENT D'UN RESEAU MIXTE TECHNOLOGIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-3, D800-4 et D800-5,
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural et de la pêche maritime,
Vu l'avis du Conseil scientifique et technique de l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) réuni en dates des 11 et 12 octobre 2011,
Vu l'arrêté du 8 février 2007 relatif au cahier des charges pour l'approbation des réseaux mixtes technologiques,

La Directrice Générale

Considérant la demande de prorogation d'agrément présentée le 26 août 2011 par le Bureau national interprofessionnel du cognac (BNIC),

décide

ARTICLE 1 : est prorogé de deux ans, à compter du 11 août 2011, l'agrément du réseau mixte technologique (RMT) suivant :

- « Produits fermentés et distillés », porté par le Bureau national interprofessionnel du cognac (BNIC)

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Paris, le 21 DEC. 2011

Par délégation de la Directrice Générale de l'enseignement et de la recherche,

le Sous-Directeur de l'innovation,

Pascal BERGERET
L'Adjoint au Sous-Directeur
de l'Innovation

Jérôme COPPALLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DECISION DE PROLONGATION DE L'AGREMENT D'UN RESEAU MIXTE TECHNOLOGIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-3, D800-4 et D800-5,
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural et de la pêche maritime,
Vu l'avis du Conseil scientifique et technique de l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) réuni en dates des 11 et 12 octobre 2011,
Vu l'arrêté du 8 février 2007 relatif au cahier des charges pour l'approbation des réseaux mixtes technologiques,

La Directrice Générale

Considérant la demande de prorogation d'agrément présentée le 13 septembre 2011 par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE),

décide

ARTICLE 1 : est prorogé de deux ans, à compter du 11 août 2011, l'agrément du réseau mixte technologique (RMT) suivant :

- « PROPACK FOOD », porté par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Paris, le 21 DEC. 2011

Par délégation de la Directrice Générale de
l'enseignement et de la recherche,
le Sous-Directeur de l'innovation,

Pascal BERGERET
L'Adjoint au Sous-Directeur
de l'Innovation

Jérôme COPPALLE